

Contrat abrégé



Le présent contrat, conclu le _____ 20____ entre Sa Majesté le Roi du chef de la province du Nouveau-Brunswick, représenté aux présentes par le ministre ou la ministre des Transports et de l'Infrastructure (ci-après le « maître de l'ouvrage » de la première partie), et _____ (ci-après « l'entrepreneur ou l'entrepreneuse » de la deuxième partie).

Le présent contrat atteste qu'en contrepartie des engagements et des accords mutuels contenus dans les présentes, et sous réserve des conditions énoncées ci-après, les parties conviennent de ce qui suit :

<p>1. Le maître de l'ouvrage devra :</p> <p>(a) en contrepartie de l'exécution des travaux par l'entrepreneur ou l'entrepreneuse, verser à celui-ci ou celle-ci la somme de _____ \$ plus la TVH, laquelle somme fera l'objet de l'une ou l'autre des retenues suivantes :</p> <p>i. une retenue de cinq pour cent lorsqu'un cautionnement d'exécution, un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ou un dépôt de garantie s'applique au contrat;</p> <p>ii. une retenue de dix pour cent lorsqu'aucun cautionnement ou dépôt de garantie ne s'applique au contrat.</p> <p>(b) verser la retenue à l'entrepreneur ou l'entrepreneuse moins toute partie de celle-ci que le maître de l'ouvrage a conservée à l'expiration de la période de soixante jours après l'achèvement des travaux;</p> <p>(c) verser le paiement visé à l'alinéa a) moins la retenue lorsque les travaux sont achevés.</p> <p>1.1 En cas de modification, après la présentation de la soumission par l'entrepreneur ou l'entrepreneuse, de toute taxe, tout droit ou tout droit douanier qui s'applique aux matériaux incorporés aux travaux ou aux matériaux à être incorporés aux travaux visés par le paragraphe 5(2), et si cette modification a une incidence sur le coût de ces matériaux pour l'entrepreneur ou l'entrepreneuse, le montant indiqué au paragraphe 1(a) est rajusté :</p> <p>(a) à la hausse lorsque le coût des matériaux pour l'entrepreneur ou l'entrepreneuse a été augmenté en raison de cette modification;</p> <p>(b) à la baisse lorsque le coût des matériaux pour l'entrepreneur ou l'entrepreneuse a été réduit en raison de cette modification;</p> <p>d'un montant correspondant à l'augmentation ou à la diminution, selon le cas, du coût engagé par l'entrepreneur</p>	<p>2. L'entrepreneur ou l'entrepreneuse devra :</p> <p>(a) exécuter les travaux décrits au paragraphe 5(2) conformément aux modalités du contrat, aux documents d'appel d'offres et aux devis ci-joints, le cas échéant.</p> <p>(b) fournir l'installation, la main-d'œuvre, l'équipement, les outils et les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux, autres que ceux fournis par le maître de l'ouvrage, conformément à l'article 4; et</p> <p>(c) achever les travaux à la satisfaction du représentant ou de la représentante du maître de l'ouvrage au plus tard le _____ 2022.</p>
--	---

Contrat abrégé



ou l'entrepreneuse pour les matériaux qui est directement attribuable à cette modification de la taxe, du droit ou du droit douanier perçus sur ces matériaux ou qui s'y rapportent, d'après un examen de la documentation pertinente jugée acceptable par le maître de l'ouvrage, à son entière discrétion.

3. Le présent contrat est conclu sous réserve des modalités suivantes :
- a) Il est essentiel de respecter les délais prévus au contrat; b) dans la mesure du possible, l'entrepreneur ou l'entrepreneuse utilisera de la main-d'œuvre et des matériaux du Nouveau-Brunswick; c) l'entrepreneur ou l'entrepreneuse ne devra pas céder ou sous-traiter le présent contrat ou une partie de celui-ci sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du maître de l'ouvrage; d) les travaux additionnels devront être approuvés par écrit par le représentant ou la représentante du maître de l'ouvrage, sinon ils ne pourront pas faire l'objet d'une réclamation; e) l'entrepreneur ou l'entrepreneuse permettra aux agents du maître de l'ouvrage d'avoir accès aux travaux; f) le représentant ou la représentante du maître de l'ouvrage peut, par écrit, désigner les personnes autorisées à agir en son nom.
4. Le maître de l'ouvrage fournira les matériaux suivants, livrés à l'endroit indiqué (si aucun endroit n'est indiqué : s.o.) :
- s.o. ou selon le devis type et le devis particulier du ministère des Transports et de l'Infrastructure
5. (1) Il s'agit d'un contrat à prix forfaitaire de _____ \$ plus la TVH.
(2) L'entrepreneur ou l'entrepreneuse devra exécuter les travaux décrits ci-après conformément au devis particulier, aux spécifications du projet et au devis accepté n° _____ et aux addendas pertinents.
- Conformément aux modalités du présent contrat et, s'il s'agit d'un contrat à prix unitaires, l'entrepreneur ou l'entrepreneuse exécutera les travaux aux prix établis aux présentes.
- Tel que décrit dans le document d'appel d'offres n° _____ et la soumission de l'entrepreneur ou de l'entrepreneuse datée du _____ 20____, documents faisant partie du présent contrat. Indépendamment de toute disposition contraire aux présentes, en cas de contradiction ou de divergence entre le document d'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur ou de l'entrepreneuse, le document d'appel d'offres sera prioritaire.
- Description : _____
(Insérer la référence à l'appel d'offres, à la demande de propositions ou au devis particulier, le cas échéant.)
6. L'entrepreneur ou l'entrepreneuse certifie qu'il ou elle a souscrit et qu'il ou elle maintiendra, pendant la durée du présent contrat, les assurances requises et qu'il ou elle soumettra un certificat d'assurance et de police pour une assurance responsabilité civile des entreprises d'au moins 2 000 000 \$ et une assurance automobile d'au moins 2 000 000 \$ comme le démontrent.
- i. la police d'assurance n° _____ de _____, émise par _____ et qui expire le _____ 20____; et
 - ii. la police d'assurance n° _____ de _____, émise par _____ et qui expire le _____ 20____.
7. L'entrepreneur ou l'entrepreneuse garantit le maître de l'ouvrage contre les réclamations, demandes, pertes, frais, dommages-intérêts, actions, poursuites ou procédures se rapportant, d'une façon ou d'une autre, aux activités de l'entrepreneur ou de l'entrepreneuse ou de ses sous-traitants, fournisseurs, préposés ou mandataires dans le cadre des travaux visés par le présent contrat ou à la contrefaçon, de la part de l'un d'eux, d'un brevet ou d'un droit d'auteur.



Contrat abrégé

En foi de quoi les parties ont apposé leurs signatures au présent contrat à la date susmentionnée.



Témoïn : _____

Signature du maître de l'ouvrage : _____

Date : _____

Témoïn : _____

Signature de l'entrepreneur ou l'entrepreneuse : _____

Date : _____

N° de document contractuel :	Nom du projet :	
Délivré par : Ministère :		Délivré à : Adresse :
Adjudication du contrat recommandée par :		